

FORMULAIRE DE DEMANDE DÉROGATION MINEURE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et prénom du demandeur	
Adresse postale	Code postal
Ville	
N° Téléphone	N° Cellulaire
Adresse électronique @	
Le demandeur est le propriétaire* : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	*Si non : JOINDRE UNE PROCURATION

Note : L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

EMPLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	
Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
Usage actuel <input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) <input type="checkbox"/> AUTRES : _____	
Terrain riverain à un lac/cours d'eau ou milieu humide <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE
<p>Toutes les dispositions contenues aux règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions réglementaires relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux usages • à la densité d'occupation du sol (nombre de logements par hectare) • aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 LAU, lorsque la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

- Un plan d'implantation** préparé par un arpenteur-géomètre pour une demande relative à une construction projetée
- Un certificat de localisation** préparé par un arpenteur-géomètre pour une demande relative à une construction existante
- La description cadastrale** du terrain avec ses dimensions.
- Une copie du permis ou certificat d'autorisation ainsi que des plans et documents afférents**, si la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés
- Les détails de la dérogation demandée**
- L'acquittement des frais de demande de 200\$**

Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ZONAGE Article (s) : _____

LOTISSEMENT Article (s) : _____

Explication de la dérogation mineure demandée, incluant toutes les raisons pour lesquelles le projet ne peut être réalisé conformément à la réglementation en vigueur :

Démonstration du préjudice sérieux causé au demandeur :

Démonstration à l'effet que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE (SECTION À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ)

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme
- La demande ne cause pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins
- L'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur
- Les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis et ont été effectués de bonne foi (si applicable)
- Lorsque la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la dérogation demandée ne vise pas dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 LAU

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1. Réception de la demande
2. Vérification de la demande par le fonctionnaire désigné. De l'information supplémentaire pourra être demandée au besoin.
3. Transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui en fait l'étude et émet une recommandation sur la demande.
4. Publication d'un avis public au moins quinze (15) jours avant l'assemblée publique du Conseil municipal
5. Adoption d'une résolution par le Conseil municipal pour accepter ou refuser la dérogation mineure
6. Transmission de la résolution de la municipalité à la MRC en vertu de l'article 145.7 LAU dans les cas où la demande se situe dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général. La MRC dispose de 90 jours pour prendre sa décision finale et la transmettre à la municipalité.
7. Transmission de la décision au demandeur.
8. Délivrance du permis ou certificat lorsque requis par le Règlement relatif aux permis et certificats n° 11-2006

FRAIS D'ÉTUDE DE LA DEMANDE

Dérogation mineure	200,00 \$
--------------------	-----------

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je, soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Signature du demandeur

Date

MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION
1371, RUE DU CENTENAIRE (QUÉBEC), J0T 1M0
TÉLÉPHONE : (819) 681-3016
www.municipalite.laconception.qc.ca